

Convention entre la Fondation Long-Thibaud et les Organisateurs de concerts

Entre

La Fondation Long-Thibaud
Représentée par la Déléguée générale
Ci-dessous dénommé « la Fondation»
Et
Le festival / la saison de concerts
Représenté(e) par
ci-dessous dénommé «l'Organisateur»
Il est convenu ce qui suit :
L'Organisateur s'engage à :
Offrir à l'un des lauréats de son choix du concours Long-Thibaud (piano ou violon) un concert dans un délai de 2 ans après le Concours, les conditions d'accueil et de rémunération de l'artiste demeurant de sa seule responsabilité.

Insérer le logo du concours Long Thibaud sur ses principaux supports de

Faire figurer la mention « Lauréat du Concours International Long-Thibaud » sur ses

programmes et dans ses actions de communication

communication (dépliant, dossier de presse, site internet).

En contrepartie de cet engagement, la Fondation : Remettra à l'Organisateur deux places pour l'ensemble des épreuves du concours et le cocktail qui suivra la remise des prix. Fera figurer l'Organisateur parmi les partenaires du concours sur ses principaux supports de communication (programmes, dossier de presse, site internet du concours). Fait à Paris, le Pour la Fondation Pour l'Organisateur